

Déroulement de la campagne de promotion interne (PI)

01

Le CDG

Calcule le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne

! pas de quota pour les agents de maîtrise sans examen ni pour les rédacteurs faisant fonction de secrétaire général de mairie sous conditions

➔ Modes de calcul du nombre de postes ouverts

03

Les collectivités

Sélectionnent, sur la base de leurs lignes directrices de gestion, les agents qu'elles souhaitent proposer à la promotion interne en vérifiant si les agents remplissent bien les conditions statutaires

➔ Conditions statutaires à remplir par filières
➔ Obligation de formation de professionnalisation

05

Le service carrière du CDG

Procède à l'examen des conditions réglementaires (attestation de formation, conditions d'ancienneté...) Etablit les tableaux récapitulatifs et les documents préparatoires à l'examen des dossiers

07

Le CDG

Publie les listes d'aptitude signées par le président du CDG
Transmet les listes au contrôle de légalité
Gère les recours éventuels

➔ Listes d'aptitudes publiées par le CDG

02

Le service carrière du CDG

Adresse par mail à toutes les collectivités un courrier pour les informer de l'ouverture de la campagne de promotion interne
Met à disposition via le site du Centre de gestion, les dossiers de candidature au titre de la promotion interne

04

Les collectivités

Constituent les dossiers de promotion interne et les adressent par courrier au CDG

06

Le président du CDG

Procède à l'examen des dossiers recevables en s'appuyant sur les critères figurant dans les LDG relatives à la promotion interne sans toutefois renoncer à son pouvoir d'appréciation et procède par arrêté à l'établissement de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne

➔ Arrêté du CDG fixant les LDG en matière de promotion interne

08

Les collectivités

Nomment les agents inscrits sur liste d'aptitude

➔ Procédure de nomination par promotion interne (sauf SGDM plan de requalification)

